



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

# ARRETE N° 017 PM/2023

## PROLONGATION

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement  
(Commune de la Farlède)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N° 321 PM 2022 en date du 17/11/2022,

**Vu** la demande, en date du 12/01/2023 de Monsieur **Lucas SAINT-YVES** de la société **ERYMA**, en vue de la mise en place de mats et de caméras de vidéoprotection, par la société **SJWTP** sur le territoire communal **de la Farlède**.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit des chantiers afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont restreints au droit des chantiers sur les lieux cités ci-dessous :

- Chemin Alphonse LAVALLE
- Avenue Docteur SCHWEITZER
- Parking Hôtel de ville 1

**Article 2** - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet le **mercredi 25 janvier 2023 et le mercredi 1 er février 2023 de 12h00 à 18h00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services techniques  
- CCVG  
- **Société ERYMA**  
- **Société SJWTP**

Fait à la Farlède, 17 01. 2023

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
  - est exécutoire de plein droit à partir du 17.01.23
  - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

